



REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE PPCMOI – 360 CLARKE – ACTE DÉSIGNÉ COMME PRIORITAIRE

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ (ZONES R3-23-01 ET R9-23-02)

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, conformément au règlement 1489 intitulé « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeubles (P.P.C.M.O.I.) de la Ville de Westmount* » et l'arrêté 2020-008, la résolution n° 2020-04-74 désignant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble portant l'adresse civique 360, avenue Clarke sur le lot 2 626 404 du cadastre du Québec (ci-après l'IMMEUBLE), tel que décrit dans la résolution finale (Résolution n° 2020-03-60), comme un acte prioritaire ;
2. La résolution n° 2020-04-74 contient sept (7) dispositions susceptibles d'approbation référendaire :
 - a) déroger à l'article 8.4.1.5 du règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant la restriction de 5 % ou 92,9 m² imposée pour l'aire d'un agrandissement à un bâtiment de rassemblement apparaissant au Tableau 4 de la Section 8, un agrandissement d'environ 2 120 m² ;
 - b) déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant le coefficient d'implantation maximal autorisé de 30 % pour ce bâtiment apparaissant au Tableau 4 de la Section 8, un coefficient d'implantation d'environ 37 % ;
 - c) déroger au règlement no 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant le rapport de superficie de plancher maximal de 0,90 autorisé pour ce bâtiment de rassemblement apparaissant au Tableau 4 de la Section 8, un rapport de superficie de plancher d'environ 1,14 ;
 - d) déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant la hauteur de construction maximale permise dans la grille des spécifications physico-spatiales pour la zone R3-23-01 du plan de zonage de la Ville, une hauteur d'environ 1,25 m (4'-1¼") en excès des 10,668 m (35'-0") autorisés ;
 - e) déroger à l'article 5.5.9.2 du règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant le taux maximal de surfaces minérales de 30 % autorisé pour un bâtiment dans une zone résidentielle, un taux de surfaces minérales d'environ 84 % pour la cour de récréation ;



- f) déroger à l'article 6.2.1 du règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant les exigences quant à la localisation d'une clôture dans la cour avant d'un lot, une clôture à l'emplacement proposé dans l'aménagement paysager ; et
- g) déroger à l'article 6.2.4 du règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant les exigences quant à la hauteur maximale d'une clôture dans la cour avant d'un lot, une clôture d'une hauteur entre 1,8 et 2,1 mètres proposée aux dessins d'aménagement paysager.
3. La résolution n° 2020-04-74 peut être consultée sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante :
- https://westmount.org/wp-content/uploads/2020/04/2020-04-74_Projet-prioritaire.pdf
4. Le secteur concerné se compose des zones suivantes : R3-23-01 et R9-23-02. Un croquis du secteur se retrouve ci-après :



5. Conformément à l'arrêté 2020-008, la tenue du registre est remplacée par une consultation écrite pendant laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :

legal@Westmount.org

Par courrier à l'intention de :

**Andrew Brownstein
Greffier de la ville
4333, rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1E2**



6. Conformément à l'arrêté 2020-008, tout acte pris à la suite de cette procédure de remplacement ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;
7. Toute personne intéressée du secteur concerné peut soumettre des commentaires écrits au plus tard le **29 avril 2020 à 16 h30**.

FAIT à Westmount, Québec, ce 14 avril 2020.

Andrew Brownstein
Greffier de la ville